

22-DD-0910

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING -

**ZAC DU PETIT MENIN - PROCEDURE DE CLASSEMENT - AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE D'ACQUISITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L 141-12;

Vu la délibération-cadre n°15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC du Petit Menin située sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing, signé le 26 janvier 2012 selon lequel « les biens qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs et notamment les voies, espaces libres et réseaux constituent des



22-DD-0910

Décision directe Par délégation du Conseil

biens de retour qui appartiennent au concédant au fur et à mesure de leur achèvement (...) ».

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services concernés, le comité de pilotage de classement présidé par les élus délégués compétents examine au cas par cas les dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant que ce comité, dans sa séance du 22 juin 2021, a émis un avis technique favorable, assorti de réserves, à la poursuite de la procédure administrative de classement dans le domaine public métropolitain des voies constituant la ZAC du Petit Menin;

Considérant que lesdites réserves ont été levées en date du 13 septembre 2022 et que le procès-verbal de remise d'ouvrages a été signé le 14 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de cette procédure.

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette des voies reprises ci-après et figurant sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, sont autorisées :

COMMUNE	DESIGNATION	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR APPROXIMATIVE
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Route du Petit Menin	Rue Racine	Route de Roncq	448 m dont 160 m demi-giratoires
	Route de Roncq	Rue des Champs	Boulevard des Hauts de France	814 m dont 87 m demi-giratoire
RONCQ	Rue Henri Barbusse	Rue Henri Barbusse (pont A22)	Rue de Roncq à Tourcoing	458 m dont 230 m de giratoires
	Rue des Champs	Route de Roncq à Neuville-en-Ferrain	Pont A22	90 m
TOURCOING	Surlageur Rue de Roncq	Rue Henri Barbusse à Roncq	Rue Racine	210 m dont 73 m demi-giratoire
	Rue Racine	Rue de Roncq	N°368 Rue Racine	42 m de trottoir
	Rue du Pont Rompu	Rue de Roncq	Rue des Martyrs	112 m

Article 2. La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur est autorisée ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

ZAC du Petit Menin

Tableau de Transfert de Propriété à la MEL

Ouvrage	Superficie mesurée	Références cadastrales			Contenance cadastrale	Indication surface	Propriétaire avant Remise d'Ouvrages	Destination
		Commune	Anciennes	Nouvelles				
Z2	2 642 m ²	Roncq	AW 51p AW 56p AW 61p	AW 73 AW 80 AW 82	2 m ² 429 m ² 2 211 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
Z3	2 313 m ²	Roncq	AW 61p AW 63p	AW 85 AW 87	870 m ² 1 443 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
Z4.1	2 695 m ²	Roncq	AW 61p AW 63p	AW 86 AW 88	1 m ² 1 356 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
		Tourcoing	AI 694p AI 695p AI 1p AI 825p	AI 694p AI 695p AI 824 AI 830p	160 m ² 31 m ² 289 m ² 858 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division	Réf DA n° 3424 M non publié Réf DA n° 3424 M non publié IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	
Z4.4	811 m ²	Neuville-en-Ferrain	AD 33p AD 111p AD 109p	AD 110 AD183p AD 185	627 m ² 20 m ² 3 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT Réf DA n° 1409 E non publié Réf DA n° 1410 M non publié	Espace Public créé
		Tourcoing	AI 825p AK 1p	AI 830p AK 592p	102 m ² 59 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	
Z4.5	259 m ²	Tourcoing	AK 436p	AK 595	259 m ²	arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
Z5	7 191 m ²	Neuville-en-Ferrain	AD 20p AD 23p AD 24p AD 25p AD 26p AD 27p AD 28p AD 29p AD 30p AD 32p AD 33p	AD 80 AD 83 AD 88 AD 91 AD 93 AD 95 AD 97 AD 100 AD 103 AD 106 AD 108	281 m ² 940 m ² 300 m ² 13 m ² 13 m ² 33 m ² 108 m ² 916 m ² 350 m ² 3 724 m ² 513 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
Z6	3 311 m ²	Neuville-en-Ferrain	AC 1p AC 2p AC 4p AD 21p AD 23p AD 163p	AC 52 AC 54 AC 55 AD 81 AD 85 AD 181p	512 m ² 394 m ² 932 m ² 489 m ² 371 m ² 613 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
Z7	1 638 m ²	Neuville-en-Ferrain	AC 4p AC 5p AC 12p AC 40p	AC 56 AC 59 AC 61 AC 62	389 m ² 554 m ² 549 m ² 9 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
		Tourcoing	AK 434p	AK 581	137 m ²	arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT	
Z7 Bis	3 811 m ²	Neuville-en-Ferrain	AC 4p AD 10p AD 17p AD 18p AD 19 AD 163p AE 1p AE 9p	AC 51 AD 50 AD 72 AD 76 AD 19 AD 181p AE 11 AE 15	222 m ² 1 390 m ² 360 m ² 4 m ² 357 m ² 217 m ² 566 m ² 47 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division contenance d'origine non arpentée (365m ² mesuré) arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
			AV 43p AV 166p	AV 182 AV 190	452 m ² 196 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	
Z7 ENEDIS	1 029 m ²	Neuville-en-Ferrain	AC 11p non cadastré	AC 65 AC 67	137 m ² 30 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
		Tourcoing	AK 291 AK 315p AK 433p	AK 607 AK 609 AK 611	317 m ² 498 m ² 47 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	
Z20	682 m ²	Roncq	AW 51p AW 56p	AW 72 AW 79	528 m ² 154 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé
Z20 Hors ZAC	1 285 m ²	Roncq	AW 65p AX 310p	AW 98 AX 326	344 m ² 941 m ²	arpentée pour la division arpentée pour la division	IMMOAMENAGEMENT IMMOAMENAGEMENT	Espace Public créé Hors ZAC
Total	27 667 m²	IMMOAMENAGEMENT						

nhod COMMUNE DE RONCO
COMMUNE DE TOURCOING
COMMUNE DE NEUVILLE EN FERRAIN
ZAC du Petit Menin

PLAN PARCELLAIRE DE CLASSEMENT

Plan d'Ensemble

Services Infos pour renseignements (Bureau de Plan, Service de Voirie)
Services P.U.D. non cadastre devant être Reportés sur le plan de classement pour assurer sa tenue

Promoteur de ZAC (SARL des 93718 41)
Lettre particulière en vertu de l'article 103 de la loi n° 100 du 24/05/2000
Fond de plan topographique mise à jour en août 2020

01	000000	Plan d'Ensemble	DA	01/08/2020
02	000000	Plan de classement ZAC P.U.D. de la Zone d'Aménagement	DA	01/08/2020
03	000000	Plan de classement ZAC P.U.D. de la Zone d'Aménagement	DA	01/08/2020
04	000000	Plan de classement ZAC P.U.D. de la Zone d'Aménagement	DA	01/08/2020
05	000000	Plan de classement ZAC P.U.D. de la Zone d'Aménagement	DA	01/08/2020

MAIRIE COMMUNE DE NEUVILLE EN FERRAIN
10, rue de la République - 59100 NEUVILLE EN FERRAIN
Tél : 03 20 30 10 00 - Fax : 03 20 30 10 01
www.neuville-en-ferrain.fr

MAIRIE COMMUNE DE TOURCOING
10, rue de la République - 59100 TOURCOING
Tél : 03 20 30 10 00 - Fax : 03 20 30 10 01
www.tourcoing.fr

MAIRIE COMMUNE DE RONCO
10, rue de la République - 59100 RONCO
Tél : 03 20 30 10 00 - Fax : 03 20 30 10 01
www.ronco.fr

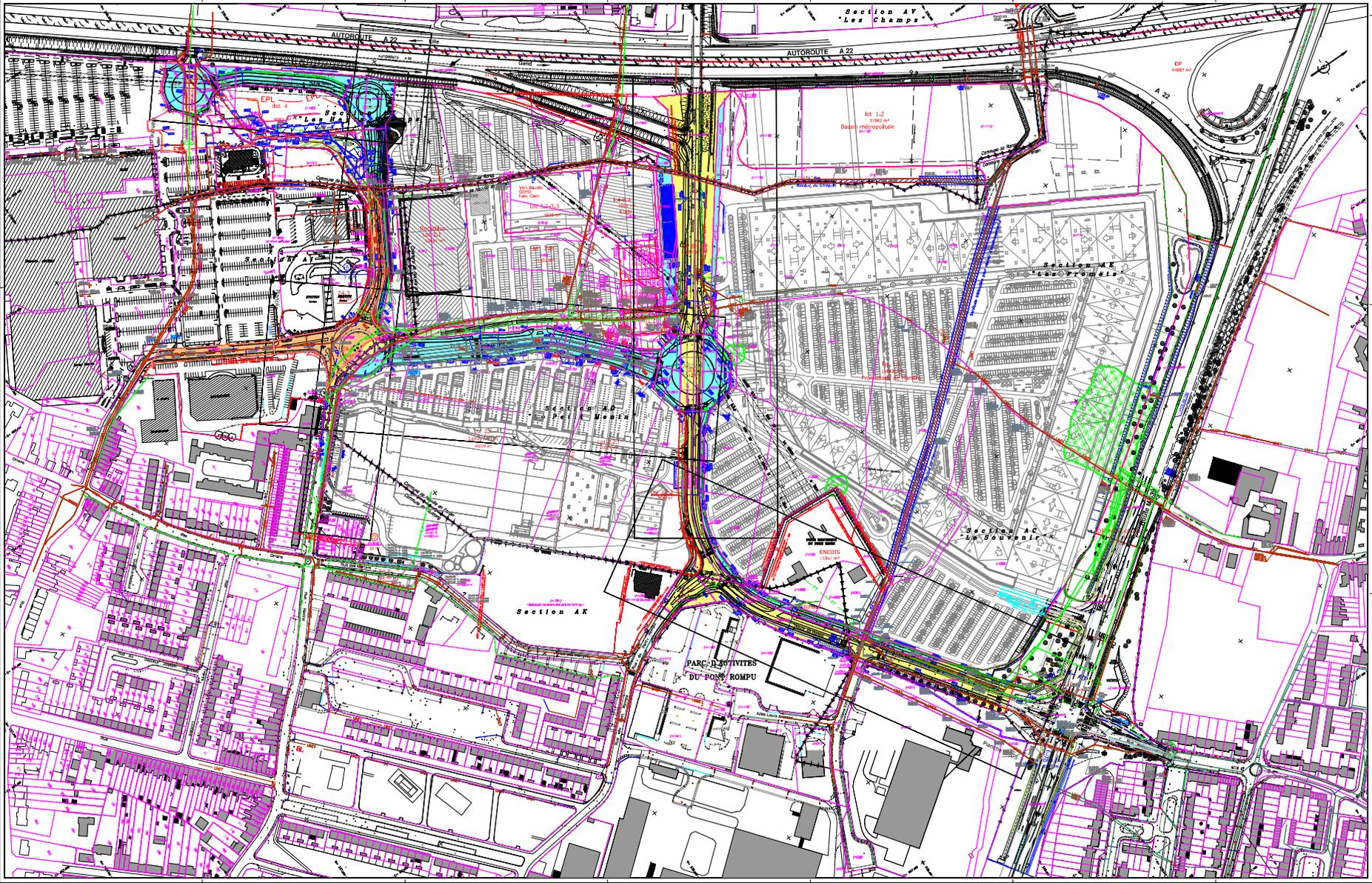
Propriétés par Classement

- Auxiliaire Hypermarché
- Domaine P.U.D. Non Cadastre
- Environnement
- Commerce de Rayon

Legende : Plan de classement ZAC du Petit Menin (Mise à jour 01/08/2020)

- Relevé existant
- Relevé existant à modifier
- Relevé existant Exa Cadastre
- Relevé existant Exa P.U.D.
- Relevé Tâche

NOTA: La position de ces masses est basée sur le DT, elle n'est donc certaine qu'à titre indicatif.
NOTA 2: Il existe dans le présent plan des masses qui sont reprises à l'échelle.



22-DD-0912

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**NPRU - QUARTIERS ANCIENS - QUARTIER ALMA - EXPROPRIATION POUR
CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE - SOLLICITATION DU PREFET**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et L.121 et R 112-1, R 121-1, R 131-1 et R 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-25 et R 123-26-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;



22-DD-0912

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU2 ;

Vu le PLU2 de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020.

Considérant la délibération 20 C 0275 du 16 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention opérationnelle pour l'accompagnement par l'EPF sur les opérations de rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Quartiers Anciens (ROUBAIX - NPRU QA) ;

Considérant la signature de la convention le 09 novembre 2020, il convient d'engager les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à leur terme les acquisitions foncières des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique;

Considérant l'avis du 01 septembre 2022 rendu par l'autorité compétente de l'Etat prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Hauts de France (EPF) afin de mener à leur terme les acquisitions foncières des parcelles nécessaires à la requalification du quartier de l'Alma à ROUBAIX.

Considérant qu'il convient de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture des enquêtes d'utilités publiques et parcellaires préalable à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

DÉCIDE

Article 1. De recourir aux procédures d'expropriation est donc de solliciter de M. Le Préfet du Nord l'ouverture des enquêtes préalables et l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet Roubaix Quartiers Anciens – Quartier de l'Alma, l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Hauts de France ;

Article 2. Le commissaire enquêteur désigné pour mener les enquêtes précitées sera indemnisés conformément à l'article R 1321-2 du code de l'expropriation ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. Il sera procédé aux acquisitions amiables par l'EPF des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique sur la base des indemnités fixées dans l'avis rendu par l'autorité compétente de l'État prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales ou à un prix inférieur ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0913

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**NPRU - QUARTIERS ANCIENS - QUARTIERS EPEULE - EXPROPRIATION POUR
CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE - SOLLICITATION DU PREFET**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et L.121 et R 112-1, R 121-1, R 131-1 et R 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-25 et R 123-26-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;



22-DD-0913

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU2 ;

Vu le PLU2 de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020.

Considérant la délibération 20 C 0275 du 16 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention opérationnelle pour l'accompagnement par l'EPF sur les opérations de rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Quartiers Anciens (ROUBAIX - NPRU QA) ;

Considérant la signature de la convention le 09 novembre 2020, il convient d'engager les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à leur terme les acquisitions foncières des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique;

Considérant l'avis du 01 septembre 2022 rendu par l'autorité compétente de l'Etat prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Hauts de France (EPF) afin de mener à leur terme les acquisitions foncières des parcelles nécessaires à la requalification du quartier de l'Epeule à ROUBAIX ;

Considérant qu'il convient de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture des enquêtes d'utilités publiques et parcellaires préalable à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

DÉCIDE

Article 1. De recourir aux procédures d'expropriation est donc de solliciter de M. Le Préfet du Nord l'ouverture des enquêtes préalables et l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet Roubaix Quartiers Anciens – Quartier de l'Epeule, l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Hauts de France ;

Article 2. Le commissaire enquêteur désigné pour mener les enquêtes précitées sera indemnisés conformément à l'article R 1321-2 du code de l'expropriation ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. Il sera procédé aux acquisitions amiables par l'EPF des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique sur la base des indemnités fixées dans l'avis rendu par l'autorité compétente de l'État prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales ou à un prix inférieur ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0914

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

RUE HENRI KOLB - ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE NON BATIE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 18 C 0280 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu le PLU 2 de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020.

Considérant la demande de cession d'un terrain, situé au droit de la résidence Henri Kolb à Lille, cadastré section RY numéro 350 pour une surface de 138 m², par l'Office Public de l'Habitat - Lille Métropole Habitat ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que ce terrain constitue le terrain d'assiette d'une partie des trottoirs de la rue Henri Kolb à Lille ;

Considérant que la sollicitation de l'autorité compétente de l'Etat, en application des articles L1311-9 à L1311-12 du code général des collectivités territoriales n'est pas requise ;

Considérant l'offre d'acquisition à titre gratuit acceptée par l'Office Public de l'Habitat - Lille Métropole Habitat, et ce par délibération de son conseil d'administration n° 22 D 094 du 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition par voie amiable cette parcelle.

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition du bien repris ci-dessous :

Commune de : Lille

Nom du vendeur : Office Public de l'Habitat - Lille Métropole Habitat

Références cadastrales : section RY n° 350 pour 138 m²

Immeuble non bâti

Article 2. L'acquisition à titre gratuit est acceptée par la métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété et de jouissance interviendra lors de la signature de l'acte administratif. Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.